



**1<sup>er</sup>** centre de formation  
comptable via Internet.



# Les corrigés des examens DPECF - DECF 2004

48h après l'examen sur  
[www.comptalia.com](http://www.comptalia.com)

L'école en ligne qui en fait **+** pour votre réussite

Préparation aux DPECF et DECF via Internet

**SESSION 2004****D.E.C.F  
COMPTABILITE APPROFONDIE ET REVISION**

Durée de l'épreuve : 4 heures – Coefficient : 1

**Document autorisé :**

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

**Matériel autorisé :**

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (Circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999; BOEN n° 42).

**Document remis au candidat :**

Le sujet comporte 14 pages numérotées de 1 à 14.

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition**

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Page de garde		page 1
Présentation du sujet		page 2
<b>DOSSIER 1</b> : Constitution d'une société anonyme	(5 points)	page 2
<b>DOSSIER 2</b> : Décision de gestion	(4 points)	page 3
<b>DOSSIER 3</b> : Travaux de fin d'exercice	(7 points)	page 4
<b>DOSSIER 4</b> : Consolidation des comptes	(4 points)	page 6

*Le sujet comporte les annexes suivantes :***DOSSIER 1 :**

Annexe 1 : Opérations relatives à la constitution de la S.A. NOUGAT D'OR	page 8
Annexe 2 : Libération du troisième quart du capital de la S.A. NOUGAT D'OR	page 9

**DOSSIER 2 :**

Annexe 3 : Description de certaines opérations réalisées par la S.A. ALIM-PLUS	page 9
--	--------

**DOSSIER 3 :**

Annexe 4 : Description du portefeuille de titres (S.A. AGRO-ALIM)	page 10
Annexe 5 : Baisses anormales et momentanées de certains titres	page 10
Annexe 6 : Exemple relatif aux nouvelles règles concernant les actifs (S.A. AGRO-ALIM)	page 11
Annexe 7 : Règles nouvelles pour l'amortissement et la dépréciation des actifs (extraits)	page 11
Annexe A : Tableau d'analyse des cours (à rendre avec la copie)	page 14

**DOSSIER 4 :**

Annexe 8 : Organigrammes du groupe	page 12
Annexe 9 : Informations comptables sur trois sociétés du groupe au 31/12/2003	page 13

Les exemplaires fournis pour l'annexe A, **à rendre, en un exemplaire**, étant suffisants pour permettre la préparation et la présentation des réponses, il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.**AVERTISSEMENT**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

## SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.*

*Toute information calculée devra être justifiée.*

*Les écritures comptables devront comporter une date, les numéros et les noms des comptes et un libellé.*

Vous êtes comptable dans le service financier de la S.A. (société anonyme) AGRO-ALIM, tête du groupe qui porte le même nom. Ce groupe est spécialisé dans la branche agro-alimentaire et les sociétés qui composent le groupe ont été, en général, créées pour développer une activité spécifique de la branche. L'organigramme du groupe est présenté en *annexe 8*.

Pour toutes les entités concernées, l'exercice comptable coïncide avec l'année civile. La S.A. AGRO-ALIM présente les comptes consolidés du groupe.

Vos fonctions vous conduisent à participer aux travaux comptables des différentes sociétés du groupe.

Quatre dossiers vous sont confiés :

- constitution de la S.A. NOUGAT D'OR ;
- décisions de gestion à préparer pour le compte de la S.A. ALIM-PLUS ;
- travaux de fin d'exercice de la S.A. AGRO-ALIM ;
- travaux pour la consolidation du groupe de la S.A. AGRO-ALIM.

### **DOSSIER 1 : CONSTITUTION D'UNE SOCIETE ANONYME**

#### **A) Constitution d'une société anonyme : apports en nature et en numéraire, versements anticipés.**

La S.A. NOUGAT D'OR, spécialisée dans la confiserie est constituée en début d'année 2003. Il s'agit d'intégrer dans le groupe l'entreprise de Monsieur BERTRAND en lui donnant les moyens de son développement. Monsieur BERTRAND est pressenti comme président du conseil d'administration de cette société.

L'immatriculation de la société, au registre du commerce et des sociétés de Montélimar (Drôme), est effectuée le 1<sup>er</sup> février 2003.

#### **Travail à faire**

**A l'aide de l'annexe 1 :**

- 1. Analyser l'apport réalisé par Monsieur BERTRAND (apport en nature ou en numéraire, montant). En déduire le montant des dettes fournisseurs reprises par la S.A. NOUGAT D'OR.**
- 2. Rappeler les règles relatives à la libération des apports, à respecter lors de cette constitution.**
- 3. Présenter au journal de la S.A. NOUGAT D'OR les écritures de constitution du mois de février 2003.**
- 4. Comptabiliser le règlement du client NORBERT le 30 mars 2003 ainsi que le prélèvement sur le compte courant de Monsieur BERTRAND.**

**B) Appel et libération du troisième quart.**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2003, la S.A. NOUGAT D'OR procède à l'appel du troisième quart. Les actionnaires doivent verser les sommes dues à la banque de la société pour le 30 septembre 2003 au plus tard. Les étapes de la libération de ce troisième quart sont fournies en *annexe 2*.

**Travail à faire****A l'aide de l'annexe 2 :**

- 1. Comptabiliser au journal de la S.A. NOUGAT D'OR les écritures d'appel et de versement du troisième quart ainsi que celles correspondant aux incidents survenus.**
- 2. Quelles peuvent être à l'inventaire de l'exercice 2003 les méthodes de traitement comptable des frais de constitution ?**
- 3. Indiquer les conséquences en matière de distribution de dividendes de l'application de chacune de ces méthodes.**

**DOSSIER 2 : DECISIONS DE GESTION**

La S.A. ALIM-PLUS créée en 2003 est spécialisée dans la production et la distribution de produits dits « biologiques ». Son capital est détenu à 80% par la S.A. GLOBAL-ALIM dont la S.A. AGRO-ALIM détient 60% (*annexe 8*).

La S.A. ALIM-PLUS tente de développer un certain nombre de produits à partir de procédés nouveaux, notamment en matière de mûrissement et de conservation. A ce titre, elle est amenée à engager d'importantes dépenses en matière de recherche et développement.

Durant l'exercice 2003, elle a également réalisé des dépenses à caractère publicitaire. Il s'agit d'une première campagne publicitaire de portée nationale sur son nom, puis d'une seconde pour promouvoir un nouveau produit.

Vous êtes sollicité(e) pour participer aux travaux comptables de la fin d'exercice 2003. Vous devez préparer les décisions des dirigeants en leur apportant les éléments d'information nécessaires, puis réaliser un traitement comptable conforme à leurs choix.

**A) Préparation des décisions des dirigeants.**

Vous prenez connaissance (*annexe 3*) de deux opérations dont le service comptable de cette société estime qu'elles doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des dirigeants.

**Travail à faire****A l'aide de l'annexe 1 :**

- 1. Rappeler les règles et les conditions relatives à l'inscription à l'actif des dépenses de recherche et développement ainsi que les dépenses de publicité.**
- 2. Indiquer les règles comptables relatives à l'amortissement ou à l'étalement éventuel des dépenses précitées.**
- 3. Indiquer les informations qui doivent figurer dans l'annexe pour :**
  - les frais de recherche et développement portés à l'actif du bilan ;
  - les charges à répartir sur plusieurs exercices.

**B) Mise en oeuvre des décisions des dirigeants.**

Les dirigeants ont pris en considération les éléments d'informations que vous avez préparés. Ils décident pour les opérations précisées dans l'annexe 3 :

- d'immobiliser ou d'inscrire dans les charges à répartir les dépenses, dès que la possibilité est ouverte par le plan comptable ou par la doctrine comptable ;
- d'amortir ou d'étaler ces éléments dès leur inscription à l'actif sur une durée de 3 ans pour toutes les immobilisations incorporelles et les charges à répartir, sauf cas particulier. Il est décidé de ne pas pratiquer la règle du prorata-temporis.

**Travail à faire**

**Présenter les enregistrements comptables nécessaires au 31 décembre 2003 pour l'inscription à l'actif, l'amortissement ou l'étalement de ces éléments, conformément aux décisions des dirigeants.**

**DOSSIER 3 : TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE**

La société AGRO-ALIM prépare la clôture de son exercice comptable au 31 décembre 2003. Son activité est essentiellement orientée sur la gestion de ses filiales. En conséquence, elle dispose d'un important portefeuille de titres. Par ailleurs, elle détient quelques immobilisations corporelles.

Deux dossiers vous sont confiés :

- l'évaluation des titres du portefeuille détenu au 31 décembre 2003 ;
- l'analyse des conséquences des nouvelles dispositions pour l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles.

**A) Evaluation des titres en portefeuille.**

Parmi les titres de la société, on distingue :

- les titres de participations pour lesquels la société a choisi de mettre en oeuvre pour la première fois en 2003 les dispositions de l'article 332-4 du plan comptable général ouvrant la possibilité d'évaluer ces titres par équivalence ;
- les valeurs mobilières de placement pour lesquels la société met en oeuvre les dispositions de l'article 332-7 du plan comptable général en cas de baisse anormale et momentanée de leur valeur.

**Travail à faire**

**A l'aide des annexes 4 et 5 :**

**1. Titres de participation**

- 1.1. Rappeler les conditions et les modalités de mise en oeuvre de la méthode d'évaluation des titres de participation par équivalence.**
- 1.2. Préciser les conséquences comptables spécifiques dans le cas général, lors de la première application de la méthode d'évaluation par équivalence.**
- 1.3. Présenter tous les calculs nécessaires à la première mise en oeuvre de cette méthode par la S.A. AGRO-ALIM.**
- 1.4. Présenter les enregistrements comptables relatifs à cette première mise en oeuvre de la méthode de mise en équivalence.**
- 1.5. Déterminer par le calcul le montant de l'ajustement de l'écart d'équivalence au 31/12/2003.**
- 1.6. Indiquer les principales conséquences de la méthode d'évaluation des titres par équivalence pour la présentation des comptes au 31/12/2003.**

## 2. Valeurs mobilières de placement

2.1. Vérifier le cours corrigé fourni en *annexe 4* pour le titre S.A. FIXIN.

2.2. Déterminer dans le tableau de l'*annexe A* (à rendre avec la copie d'examen) :

- le montant des éventuelles baisses constatées au sens des règles générales d'évaluation ;
- le montant des éventuelles baisses anormales et momentanées ;
- le montant des éventuelles baisses ou hausses normales.

Tous les montants figurant dans le tableau de l'*annexe A* devront être justifiés.

2.3. Déterminer le montant de la dépréciation à constater au 31 décembre 2003.

2.4. Comparer le montant de cette dépréciation au montant de celle qui aurait été calculée en application des règles générales d'évaluation des titres à la clôture de l'exercice (pas de compensation).

2.5. Présenter l'enregistrement comptable nécessaire au 31 décembre 2003 dans l'hypothèse où la S.A. AGRO-ALIM décide d'appliquer les dispositions de l'article 332-7 du plan comptable général.

2.6. Indiquer les conséquences résultant des choix effectués par la S.A. AGRO-ALIM de mettre en oeuvre des méthodes d'évaluation dérogatoires pour les titres de participation et pour les valeurs mobilières de placement. La réponse s'appuiera notamment sur les principes comptables.

## B) Dispositions pour l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles.

Les dirigeants ont conscience de la l'importance de la normalisation comptable.

Ils souhaitent disposer d'un complément d'information sur la normalisation comptable française et sur certaines conséquences des nouvelles dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) numéro 2002-10 du 12 décembre 2002, relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Ce règlement a été intégré au texte du plan comptable général. Ils savent que l'application de ce règlement sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour répondre à ce besoin d'information, vous décidez de leur exposer certaines dispositions pour l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles à partir d'un exemple (*annexe 6*) et en utilisant quelques extraits du texte modifié du plan comptable général (*annexe 7*).

### Travail à faire

1. Indiquer le rôle :

- du Conseil National de la Comptabilité ;
- du Comité de la Réglementation Comptable ;
- du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

2. Montrer à travers le principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence (*substance over form*) les différences conceptuelles entre les normes comptables internationales (International Accounting Standard/International Financial Reporting Standard) et le droit comptable français.

3. A l'aide des *annexes 6* et *7* :

3.1. Déterminer le montant de la base amortissable du matériel de transport ;

3.2. Déterminer le montant de la première annuité d'amortissement du matériel de transport ;

3.3. Déterminer le montant de la valeur comptable nette du matériel de transport à l'issue de la période d'amortissement ;

3.4. Comparer et commenter les montants préalablement calculés au regard des dispositions comptables actuellement en vigueur.

## **DOSSIER 4 : CONSOLIDATION DES COMPTES**

Toutes les sociétés du groupe ont maintenant présenté leurs comptes annuels au 31 décembre 2003. La S.A. AGRO-ALIM présente les comptes consolidés du groupe à cette même date.

Votre participation est ponctuelle et porte dans un premier temps sur :

- la détermination du périmètre de consolidation du groupe,
- les méthodes de consolidation à retenir pour chaque société à consolider,
- la reprise des comptes de certaines sociétés (S.A. GLOBAL-ALIM, S.A. PROVENCE-ALIM, S.A. NOUGAT D'OR) dans le journal de consolidation de la S.A. AGRO-ALIM.

Par la suite, pour ces mêmes sociétés et après la réalisation des retraitements de consolidation (**travail non demandé**), vous procéderez aux traitements comptables relatifs au partage des capitaux propres et à l'élimination des titres de participation.

### **Travail à faire**

**A l'aide des annexes 8 et 9 :**

**1. Dans un tableau, pour chaque société du groupe :**

**1.1. Calculer le pourcentage de contrôle de la S.A. AGRO-ALIM.**

**1.2. Indiquer si les sociétés sont incluses dans le périmètre de consolidation.**

**1.3. Préciser le type de contrôle exercé**

**1.4. Indiquer la méthode de consolidation à appliquer pour chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.**

**1.5. Calculer le pourcentage d'intérêt de la S.A. AGRO-ALIM**

**2. Justifier et présenter les enregistrements comptables nécessaires pour la consolidation des bilans individuels des trois sociétés suivantes : S.A. GLOBAL-ALIM, S.A. PROVENCE-ALIM, S.A. NOUGAT D'OR.**

**3. Présenter pour ces trois sociétés, les enregistrements comptables relatifs au partage des capitaux propres et à l'élimination des titres de participation.**



## **ANNEXE 1**

### **Opérations relatives à la constitution de la S.A. NOUGAT D'OR**

#### **- Les apports :**

La S.A. NOUGAT D'OR est constituée sur la base d'un capital de 40 000 actions de nominal 50 €.

#### **Apport de Monsieur BERTRAND :**

Monsieur BERTRAND apporte le fonds de commerce de la confiserie qu'il exploitait à Montélimar, et reçoit en contrepartie 16 000 actions de la S.A. NOUGAT D'OR qu'il s'engage à garder au moins 3 ans.

Les éléments apportés par Monsieur BERTRAND sont reprise pour les valeurs suivantes :

Fonds de commerce	100 000 €
Constructions	500 000 €
Matériel industriel	200 000 €
Marchandises	20 000 €

Par ailleurs, une créance sur le client NORBERT de valeur nominale 11 000 € est reprise pour 10 000 € et est garantie par Monsieur BERTRAND pour un montant de 9 800 €.

**La S.A. NOUGAT D'OR reprend à sa charge le paiement des fournisseurs de Monsieur BERTRAND.**

#### **Autres apports :**

Toutes les autres actions sont souscrites en numéraire par divers actionnaires dont la S.A. AGRO-ALIM à hauteur de 8 000, soit 20% du capital social.

Lors de la constitution de la société, seule la libération immédiate du minimum légal est demandée. Cependant 200 actions de numéraire souscrites par Madame LEROY sont libérées intégralement ; la libération anticipée des apports est prévue par les statuts.

Tous les fonds sont versés le 1<sup>er</sup> février 2003 chez Maître BORQUIN, notaire. Celui-ci retient 15 548 € T.T.C à titre d'honoraires, et 17 950 € T.T.C de frais de publicité légale et remet les fonds sur le compte bancaire de la société le 10 février 2003. Les frais sont enregistrés au cours de l'exercice dans les comptes de charges appropriés.

#### **- Le règlement du client NORBERT :**

Le 30 mars 2003, le client NORBERT verse en banque seulement 9 700 €. La S.A. NOUGAT D'OR prélève sur le compte courant de Monsieur BERTRAND la somme correspondant à son engagement.

## ANNEXE 2

### Libération du troisième quart du capital (S.A. NOUGAT D'OR)

Il faut noter qu'à l'occasion de l'appel du troisième quart, Monsieur ARNAUD, souscripteur de 80 actions ne répond pas.

Après mise en demeure du 3 octobre 2003 restée sans effet, les 80 actions font l'objet d'une vente aux enchères publiques le 15 novembre 2003. Les titres sont vendus comme libérés des trois quarts à Monsieur THOMAS pour un montant total de 2 800 €.

La S.A. NOUGAT D'OR règle finalement Monsieur ARNAUD par chèque le 25 novembre 2003 compte tenu des intérêts de retard au taux de 12% l'an et de frais divers d'un montant de 11,96 € T.T.C.

## ANNEXE 3

### Description de certaines opérations réalisées par la S.A. ALIM-PLUS

#### 1. Mise au point d'une serre pour le mûrissement de tomates

Ce projet nettement individualisé a été élaboré par un ingénieur de l'entreprise qui a exploité des recherches fondamentales réalisées dans un institut public de recherche.

Le procédé, très complexe, permet d'amener les tomates à un stade de mûrissement propre à une consommation immédiate et de les conserver dans cet état sur une durée importante, ce qui permet d'assurer une distribution régulière de produits aux qualités significatives et durables.

Les premières expérimentations ont montré la fiabilité technique de ce procédé. Le produit, en passe d'être commercialisé dès la fin 2003, a été dénommé « Tomate Tradition ». Des études commerciales ont été réalisées qui concluent à une rentabilité commerciale très probable dès le 1<sup>er</sup> semestre 2004.

Les dépenses suivantes ont été engagées :

Matières premières	11 250 €
Charges du personnel	48 410 €
Amortissement du matériel utilisé pour la mise au point de la serre : dotation annuelle (dont amortissements dérogatoires 5 040€)	11 040 €

Le matériel a été utilisé durant une période équivalente à 2 mois entiers sur l'exercice 2003.

Ce procédé ne présente aucune particularité pour son utilisation.

#### 2. Frais de publicité

Au cours de l'exercice 2003, le service commercial de la S.A. ALIM-PLUS a engagé un ensemble de dépenses destinées à se faire connaître sur le marché des produits biologiques :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
Frais de publicité sur le nom de l'entreprise	101 620 €	Campagne publicitaire destinée à faire connaître l'entreprise auprès des distributeurs et consommateurs nationaux. Les dépenses ont été engagées en janvier et février 2003.
Frais de publicité pour le produit « Tomate Tradition »	25 600 €	Campagne publicitaire destinée à faire connaître le produit nouveau dénommé « Tomate Tradition ». Les dépenses ont été engagées en novembre et décembre 2003.

Les études commerciales effectuées montrent de sérieuses chances de rentabilité globale pour les activités de la S.A. ALIM-PLUS.

## ANNEXE 4

### Description du portefeuille de titres (S.A. AGRO-ALIM)

#### - Titres de participation

Au 31 décembre 2003, le portefeuille de titres de participation détenu par la S.A. AGRO-ALIM est le suivant :

	% de détention du capital	Prix d'achat unitaire	Nombre de titres	Capitaux propres au 01/01/03 (1)	Capitaux propres au 31/12/03 (1)
S.A. Nougat d'or	20 %	50,00	8 000	Créée en 02/03	2 480 000
S.A. Global-Alim	60 %	150,00	30 000	8 954 000	8 556 000
S.A. Bébé-Alim	50 %	112,00	40 000	11 654 000	12 110 000
S.A. Provence-Alim	34 %	87,00	15 000	4 154 200	4 552 200

(1) Ces montants s'entendent avant retraitement éventuel des résultats de cession interne et après la prise en compte des éventuels écarts d'acquisition non encore amortis.

La S.A. AGRO-ALIM établit des comptes consolidés. Ses dirigeants choisissent, pour la première fois, d'évaluer leurs titres de participation par la méthode de l'évaluation par équivalence à compter de l'exercice 2003.

#### - Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2003, la S.A. AGRO-ALIM détient le portefeuille de valeurs mobilières de placement suivant :

	Nombre de titres	Prix d'achat unitaire	Cours moyen décembre 2003	Cours corrigé décembre 2003
S.A. FIXIN	8 000	127,00	100,80	104,00
S.A. CLOS-VOUGEOT	6 400	341,00	300,00	335,00
S.A. PERNAND	4 800	101,00	130,00	140,50

Toutes les valeurs mobilières de placement sont des titres cotés. Une provision pour dépréciation de 187 500€ a été constatée à la clôture de l'exercice précédent.

Pour le titre S.A. FIXIN, l'évolution des cours sur le mois de décembre a été la suivante :

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Cours	115	115	114	111	113	111	113	111	110	109	108	108	109	107	83	81	82	73	72	71

## ANNEXE 5

### Baisses anormales et momentanées de certains titres

#### - Plan comptable général article 332-7

Par exception à la règle d'évaluation élément par élément définie à l'article 332-2, en cas de baisse anormale et momentanée des titres immobilisés, cotés, autres que les titres de participation et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), l'entité n'est pas obligée de constituer, à la date de clôture de l'exercice, de provision à concurrence des plus-values latentes normales constatées sur d'autres titres.

Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation sur les titres qui font l'objet d'opérations de couverture.

L'article 332-7 s'applique également aux valeurs mobilières de placement.

**- Quelques précisions apportées par l'avis 2002-C du Comité d'urgence**

<i>Nature des titres concernés</i>	- la compensation n'est applicable qu'aux titres (actions, obligations, O.P.C.V.M) cotés chaque jour. - la compensation ne peut avoir lieu qu'à l'intérieur de chacune des quatre catégories de titres cotés : V.M.P, Actions immobilisés, Obligations immobilisées, O.P.C.V.M immobilisées. - les titres de participation et T.I.A.P sont exclus de ce régime dérogatoire.
<i>Baisse anormale et momentanée</i>	C'est la différence entre le cours corrigé et le cours moyen du dernier mois lorsque ce dernier est inférieur au cours corrigé. Le cours corrigé est la moyenne des cours du mois en excluant du calcul les trois cours les plus hauts et les trois cours les plus bas. Pour être qualifiée d'anormale, la baisse doit être au moins égale à 10% du cours moyen.
<i>Hausse normale</i>	C'est la différence entre le plus bas des deux cours (moyen ou corrigé) du dernier mois et la valeur d'entrée.

### **ANNEXE 6**

#### **Exemple relatif aux nouvelles règles concernant les actifs (S.A.AGRO-ALIM)**

La S.A. AGRO-ALIM a procédé à l'acquisition et à la mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un camion pour une utilisation prévue sur 5 ans au prix hors taxes de 25 000 €. Le bien est amorti selon le mode linéaire. Une revente est prévue à l'issue de cette période. La valeur de marché à la revente du bien est évaluée de manière fiable à 5 000 € hors taxes. Ce montant est considéré comme significatif.

### **ANNEXE 7**

#### **Règles nouvelles pour l'amortissement et la dépréciation des actifs (extraits)**

**- Plan comptable général article 322-1**

1. *Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable.*
2. *L'utilisation pour une entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminable en termes d'unités de temps ou d'autres unités d'œuvre lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. (...)*
3. *Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle. L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.*

*Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable.*

*Le mode d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité.*

4. *La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.*
6. *La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.*

*La valeur résiduelle d'un actif n'est prise en compte pour la détermination du montant amortissable que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.*

7. *La valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.*

### - Plan comptable général article 322-4

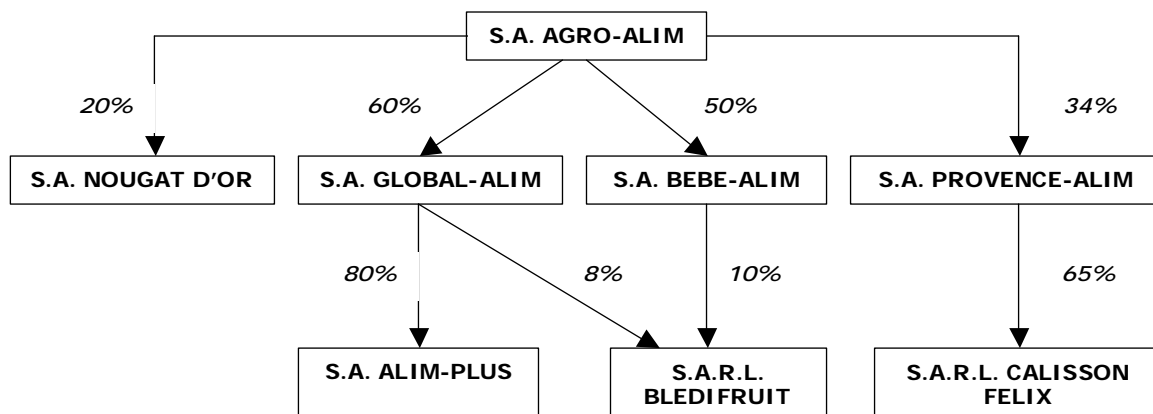
1. A la clôture d'un exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement pour chaque actif amortissable même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.
2. L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif.
5. Le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

*Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.*

6. Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Toutefois, toute modification significative de l'utilisation prévue, par exemple durée ou rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif, entraîne la révision prospective de son plan d'amortissement. De même, en cas de dotation ou de reprise de dépréciations résultant de la comparaison entre la valeur actuelle d'un actif immobilisé et sa valeur nette comptable, il convient de modifier de manière prospective la base amortissable.

## ANNEXE 8

### Organigramme du groupe



La S.A. PROVENCE-ALIM est détenue à parts égales avec deux autres sociétés, qui détiennent chacune 33% du capital.

La S.A. AGRO-ALIM détient 50% des actions de S.A. BEBE-ALIM dont 20% du capital est constitué d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. La S.A. AGRO-ALIM ne détient aucune action sans droit de vote.

## ANNEXE 9

### Informations comptables sur trois sociétés du groupe au 31/12/2003

#### **Bilan au 31 décembre 2003 S.A. GLOBAL-ALIM**

Immobilisations	6 800 000	Capital	7 000 000
Stocks	800 000	Réserves	1 200 000
Créances	1 438 000	Résultat	356 000
Disponibilités	190 000	Dettes	672 000
Total	9 228 000	Total	9 228 000

#### **Bilan au 31 décembre 2003 S.A. PROVENCE-ALIM**

Immobilisations	3 800 000	Capital	3 900 000
Stocks	400 000	Réserves	600 000
Créances	500 200	Résultat	100 400
Disponibilités	100 200	Dettes	200 000
Total	4 800 400	Total	4 800 400

#### **Bilan au 31 décembre 2003 S.A. NOUGAT D'OR**

Immobilisations	2 600 000	Capital	2 000 000
Stocks	280 000	Réserves	
Créances	150 000	Résultat	480 000
Disponibilités	100 000	Dettes	650 000
Total	3 130 000	Total	3 130 000

#### **Rappel :**

Parmi les titres de participation figurant à l'actif du bilan du 31 décembre 2003 de la société mère S.A. AGRO-ALIM on relève :

Titres de participation S.A. GLOBAL-ALIM	:	30 000 titres à 150 €
Titres de participation S.A. PROVENCE-ALIM	:	15 000 titres à 87 €
Titres de participation S.A. NOUGAT D'OR	:	8 000 titres à 50 €

**Après réalisation de l'ensemble des traitements de consolidation**, les postes relatifs aux capitaux propres des S.A. GLOBAL-ALIM et S.A. PROVENCE-ALIM se présentent comme suit :

	S.A. GLOBAL-ALIM	S.A. PROVENCE-ALIM (1)
Capital	7 000 000	1 326 000
Réserves	1 080 000	210 800
Résultat	312 000	30 770

(1) compte tenu du pourcentage d'intérêt (34%)

Pour la S.A. NOUGAT D'OR, les capitaux propres sont restés sans changement.

**ANNEXE A**  
(à rendre avec la copie)

**Tableau d'analyse des baisses anormales et momentanées des cours pour l'évaluation des titres cotés  
(selon les dispositions de l'avis 2002-C du comité d'urgence du Conseil National de la comptabilité)**

TITRES	Valeur d'achat	Cours moyen	Cours corrigé	Baisse constatée	Baisse anormal		Hausse normale
					Valeur	% / cours moyen	
SA Fixin							
SA Clos-Vougeot							
SA Pernand							

## PROPOSITION DE CORRIGE

### DOSSIER 1 : CONSTITUTION D'UNE SOCIETE ANONYME

#### A) Constitution d'une société anonyme.

##### 1. Apport de M. BERTRAND

Fonds commercial	100 000
Constructions	500 000
Matériel industriel	200 000
Marchandises	20 000
<u>Créances</u>	<u>10 000</u>
Actif réel apporté	830 000

Monsieur BERTRAND reçoit 16 000 actions à 50 €, son apport est donc de 800 000 € (16 000 \* 50). Il s'agit d'un apport en nature.

Apport net : Actif réel apporté – Passif réel apporté => 800 000 = 830 000 – **30 000**

Le montant des dettes fournisseurs reprises par la SA NOUGAT D'OR s'élève à 30 000 €.

##### 2. Règles relatives à la libération des apports dans une S.A.

- Les actions d'apport (en nature) représentent des apports en nature. Elles doivent être intégralement libérées à leur souscription.

- Les actions de numéraires doivent être libérées au moins de la moitié lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient, en une ou plusieurs fois, sur appel du conseil d'administration, du directoire ou du gérant, dans un délai de 5 ans.

##### 3. Ecritures de constitution

01/02

45611	Actionnaires – Apports en nature (16 000 * 50)	800 000	
45615	Actionnaires – Apports en numéraire (24 000 * 25)	600 000	
109	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	600 000	
1011	Capital souscrit non appelé		600 000
1012	Capital souscrit appelé non versé		1 400 000
207	Fonds commercial	100 000	
213	Constructions	500 000	
2154	Matériel industriel	200 000	
370	Stocks de marchandises	20 000	
411	Clients	11 000	
401	Fournisseurs		30 000
491	Provisions pour dépréciation des clients		1 000
45611	Actionnaires – Apports en nature		800 000
467	Débiteurs divers – Notaire	605 000	
45615	Actionnaires – Apports en numéraire		600 000
4564	Actionnaires – Versements anticipés (200 * 25)		5 000
1012	Capital souscrit appelé non versé	1 400 000	
1013	Capital souscrit appelé versé		1 400 000

10/02

6226	Honoraires		13 000	
6354	Droits d'enregistrement		15 000	
44566	T.V.A déductible / ABS		5 488	
512	Banque		571 512	
467		Notaire		605 000

#### 4. Règlement du client NORBERT

30/03

512	Banque		9 700	
411		Client		9 700
45511	Bertrand – Compte courant		100	
411		Client (4 800 – 4 700)		100
6714	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		1 200	
491		Client (11 000 – 9 700 – 100)		1 200
491	Provisions pour dépréciation des comptes clients		1 000	
787		Reprise sur provision		1 000

**Remarque** : on peut également comptabiliser la créance à sa valeur d'apport

### B) Appel et libération du 3ème quart

#### 1. Ecritures

01/09

1011	Capital souscrit non appelé (24 000 * 12,50)		300 000	
1012		Capital souscrit appelé non versé		300 000
45621	Actionnaires – Capital souscrit appelé non versé		300 000	
109		Actionnaires – Capital souscrit non appelé		300 000
30/09				
512	Banque ((24 000 – 200 – 80) * 12,50)		296 500	
4564	Actionnaires – Versement anticipé (200 * 12,50)		2 500	
45621		Actionnaires – Capital souscrit appelé non versé		299 000
1012	Capital souscrit appelé non versé		299 000	
1013		Capital souscrit appelé versé		299 000
03/10				
4566	Actionnaire défaillant (80 * 12,50)		1 000	
45621		Actionnaires – Capital souscrit appelé non versé		1 000
15/11				
512	Banque		2 800	
4566		Actionnaire défaillant		2 800

		25/11		
4566	Actionnaire défaillant (2 800 – 1 000)		1 800	
7638	Revenus des créances diverses (1 000 * 12% * 1,5/12)			15
791	Transfert de charges			10
44566	T.V.A déductible / ABS			1,96
512	Banque			1 773,04
<hr/>				
1012	Capital souscrit appelé non versé		1 000	
1013	Capital souscrit appelé versé			1 000

## **2. Traitement comptable des frais de constitution à l'inventaire**

A l'inventaire, les frais d'établissement peuvent faire l'objet d'une inscription à l'actif du bilan. Si les frais d'établissement ont été comptabilisés en charge par nature, on les transfère ainsi :

		31/12		
201	Frais d'établissement		28 000	
721	Production immobilisée			28 000

Ils sont alors amortis selon le mode linéaire sur 5 ans au plus (au minimum 1/5 par an et au maximum 50% par an).

## **3. Conséquences en matière de distribution de dividendes**

Il est interdit de distribuer des dividendes avant que les frais de constitution soient totalement amortis. Ainsi, le fait de laisser les frais de constitution en charges donne la possibilité à l'entreprise de distribuer dès le 1<sup>er</sup> exercice des dividendes.

## **DOSSIER 2 : DECISIONS DE GESTION**

### **A) Préparation des décisions des dirigeants.**

#### **1. Règles et conditions relatives à l'inscription à l'actif des dépenses de recherche et développement et des dépenses de publicité.**

##### **Les frais de recherche et de développement :**

Ils représentent les dépenses qui correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise dans ce domaine pour son propre compte.

Si ces frais ont pour contrepartie la création d'une immobilisation, ils sont alors constitutifs du coût des immobilisations. Sinon, ils sont rattachés aux charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Cependant, à titre exceptionnel, les frais de recherche appliquée et de développement peuvent être inscrits à l'actif lorsque :

- les projets sont nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être répartis dans le temps,
- les projets individualisés ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale. (Les frais de recherche fondamentale sont donc exclus).

##### **Les dépenses de publicité :**

Les frais de prospection et de publicité c'est-à-dire, frais occasionnés lors de la création de tout établissement nouveau ou de toute activité nouvelle, se comptabilisent en frais d'établissement, plus précisément dans le compte 2012 « Frais de premier établissement ».

Ces frais conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise mais leur montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou de services déterminées.

Certaines charges engagées au cours de l'exercice et qui concernent également les exercices suivants sur lesquels sont attendues des retombées bénéficiaires constituent des charges à répartir sur plusieurs exercices.

Les dépenses publicitaires peuvent être comptabilisées :

- en charges différées lorsque ces charges se rapportent à des productions déterminées à venir, comme par exemple des frais de publicité liés au lancement d'un produit nouveau.
- en charges à étaler lorsque ces charges de caractère général, engagées au cours d'un exercice sont susceptibles d'améliorer la rentabilité des exercices futurs comme par exemple les dépenses de publicité à caractère général (publicité sur le nom, les activités ou une marque).

#### **2. Règles comptables relatives à l'amortissement ou à l'étalement éventuel des dépenses précitées.**

Les frais de recherche appliquée et de développement sont amortis selon un plan et dans un délai maximal de 5 ans. A titre exceptionnel et pour des projets particuliers, ils peuvent l'être sur une période plus longue qui n'excède pas la durée d'utilisation de ces actifs.

Aucun texte ne prévoit la durée d'amortissement des charges à répartir.

Les charges différées pourraient être amorties en fonction des recettes attendues des projets auxquels elles se rapportent.

En vertu du principe de prudence, une autre solution consisterait à amortir ces charges sur une durée maximale de 5 ans.

#### **3. Informations devant figurer en annexe.**

##### **Frais de recherche et de développement :**

Dans l'annexe, sont à fournir, uniquement si elles sont significatives, les informations suivantes :

- des commentaires sur les éléments constitutifs des frais de recherche immobilisés et les éventuelles dérogations aux règles d'amortissement sur une durée maximale de 5 ans ;

- les modes et méthodes d'évaluation des frais immobilisés ;
- les méthodes utilisées pour le calcul des amortissements ;
- les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé.

### Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges figurant au bilan au poste « Comptes de régularisation » doivent faire l'objet d'une information explicative en annexe, ce qui est le cas des charges à répartir. Le P.C.G précise que les explications portent sur :

- leur nature ;
- leur montant ;
- leur traitement (durée d'amortissement ou étalement).

## B) Mise en oeuvre des décisions des dirigeants.

### 1. Mise au pont d'une serre pour le mûrissement des tomates

Ce projet remplit les conditions nécessaires pour être immobilisé (projet individualisé et rentabilité commerciale démontrée).

Montant à immobiliser :

Matières premières	11 250
Charges de personnel	48 410
Amortissement du matériel : $(11\ 040 - 5\ 040^{(1)}) \times 2/12 =$	<u>1 000</u>
	60 660

**(1)** Les amortissements dérogatoires sont exclus du coût de production.

Amortissement fin 2003 :  $60\ 660 / 3 = 20\ 220$  €.

		31/12	
203	Frais de recherche et développement	60 660	
721	Production immobilisée – Immobilisations incorporelles		60 660
68111	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	20 220	
2803	Amortissement des frais de recherche et développement		20 220

### 2. Frais de publicité

Les frais de publicité sur le nom de l'entreprise constituent des charges à étaler, alors que les frais de publicité pour le produit « Tomate Tradition » constituent des charges différées.

		31/12	
4818	Charges à étaler	101 620	
791	Transfert de charges		101 620
6812	Dotations aux amortissements des charges à répartir	33 873	
4818	Charges à étaler $101\ 620 \times 1/3$		33 873
4811	Charges différées	25 600	
791	Transfert de charges		25 600
6812	Dotations aux amortissements des charges à répartir	8 533	
4811	Charges différées $25\ 600 \times 1/3$		8 533

## **DOSSIER 3 : TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE**

### **A) Evaluation des titres en portefeuille.**

#### **1. Titres de participation**

##### **1.1 Conditions et modalité de la mise en œuvre de la méthode d'évaluation des titres de participation par équivalence**

Les titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive peuvent être évalués par équivalence dans les comptes individuels de la société détentrice. Cette possibilité constitue une dérogation aux règles générales d'évaluation des titres de participation à la clôture de l'exercice.

Cette méthode d'évaluation, utilisable sur option dans les comptes individuels, permet à une société d'évaluer les titres qu'elle détient de façon exclusive :

- en fonction de la quote-part de capitaux propres d'une filiale que ces titres représentent ;
- de façon globale, c'est-à-dire en compensant les moins-values latentes sur certains titres avec les plus-values sur d'autres titres.

Conditions :

- Seules les sociétés qui établissent les comptes consolidés peuvent retenir cette méthode.
- Cette méthode peut seulement être appliquée à l'évaluation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive.

Lorsque l'option est exercée, la méthode doit obligatoirement être appliquée à tous les titres des sociétés qui remplissent cette condition.

- Les titres évalués grâce à cette méthode doivent figurer au bilan pour leur valeur d'équivalence.
- Il doit être fait mention de l'option en annexe.
- Lorsqu'une société exerce cette option, les sociétés qu'elle contrôle doivent également appliquer cette méthode pour l'évaluation des entités qu'elles contrôlent elles-mêmes.

##### **1.2 Conséquences comptables spécifiques dans le cas général lors de la première application de la méthode d'évaluation par équivalence**

La première application de la méthode d'évaluation par équivalence constitue un changement de méthode comptable qui doit être effectué à l'ouverture de l'exercice.

Si à la date du changement, des provisions pour dépréciation des titres mis en équivalence, figurent au bilan d'ouverture, le PCG précise que la valeur nette comptable de ces titres tient lieu de prix d'acquisition. Ces provisions se trouvent transférées au poste « Ecart d'équivalence ».

##### **1.3 Calculs nécessaires à la première mise en œuvre de la mise en équivalence**

La SA AGRO ALIM exerce un contrôle exclusif sur la SA Global-Alim et sur la SA bébé-Alim, elles sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Sur les sociétés : SA Nougat d'or et SA Provence-Alim, elle n'exerce qu'une influence notable, la méthode de consolidation est la mise en équivalence.

Seuls les titres des sociétés contrôlées de manière exclusive peuvent être évalués par la méthode de la mise en équivalence.

La méthode peut donc être retenue pour évaluer les actions des sociétés SA Global-Alim et SA bébé-Alim.

	SA Global-Alim	SA Bébé-Alim	Total
<b>Valeur d'équivalence</b>	8 954 000 * 60 % = 5 372 400	11 654 000 * 50 % = 5 827 000	11 199 400
<b>Prix d'acquisition</b>	30 000 * 150 = 4 500 000	40 000 * 112 = 4 480 000	8 980 000
<b>Ecart d'équivalence</b>	872 400	1 347 000	2 219 400

#### 1.4 Enregistrements comptables

		1/01		
262	Participations évaluées par équivalence		11 199 400	
261		Titres de participation		8 980 000
107		Ecart d'équivalence		2 219 400

#### 1.5 Calcul du montant de l'ajustement de l'écart d'équivalence au 31/12/03

	SA Global-Alim	SA Bébé-Alim	Total
<b>Valeur d'équivalence</b>	8 556 000 * 60 % = 5 133 600	12 100 000 * 50 % = 6 055 000	11 188 600
<b>Prix d'acquisition</b>	30 000 * 150 = 4 500 000	40 000 * 112 = 4 480 000	8 980 000
<b>Ecart d'équivalence</b>	633 600	1 575 000	2 348 600
<b>Variation de l'écart</b>	633 600 – 872 400 = - 238 800	1 575 000 – 1 347 000 = 228 000	- 10 800

#### 1.6 Conséquences pour la présentation des comptes au 31/12/03

A l'inventaire, il faut constater les variations de l'écart d'équivalence.

Lorsque la variation de l'écart est positive, c'est le cas pour la SA Bébé-Alim, on débite le compte 262 « Participations évaluées par équivalence » par le crédit du compte 107 « Ecart d'équivalence ».

Lorsque la variation de l'écart est négative, cas de SA Global-Alim, on débite le compte 107 par le crédit du compte 262.

## 2) Valeurs mobilières de placement

### 2.1 Vérification du cours corrigé pour le titre SA FIXIN

Le cours corrigé correspond à la moyenne arithmétique des 14 cours centraux, en excluant les trois cours les plus bas et les trois cours les plus hauts.

Le total des cours est égal à 2 016 €, le cours moyen s'élève à :  $2\,016 / 20 = 100.80$  €.

Le cours corrigé est égal à :  $(2\,016 - 115 - 115 - 114 - 71 - 72 - 73) / 14 = 104$  €.

### 2.2 Tableau

Cf. page 13

### 2.3 Détermination de la dépréciation au 31/12/03

Baisse anormale :  $224\,000 - 139\,200 = 84\,800$   
 Baisse normale :  $209\,600 + 38\,400 = \underline{248\,000}$   
 Provision :  $332\,800$

## **2.4 Comparaison des méthodes**

En appliquant les principes généraux du P.C.G, la provision pour dépréciation des V.M.P doit être égale aux baisses totales constatées soit :  $209\ 600 + 38\ 400 + 224\ 000 = 472\ 000$  €.

En appliquant, l'exception prévue par le P.C.G et précisée par le Comité d'urgence, la baisse anormale momentanée peut être compensée dans la limite de la hausse normale de 189 600 €.

La provision est donc limitée à 332 800 €.

## **2.5 Enregistrement comptable**

		1/01		
6866	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers		145 300	
5903	Provisions pour dépréciation des V.M.P			145 300
	332 800 – 187 500			

## **2.6 Conséquences des choix effectués par la SA AGO-ALIM**

Les choix effectués par la SA AGRO-ALIM pour les titres de participation et pour les VMP dérogent à certains principes comptables comme par exemples : le principe de prudence, le principe de non compensation, ainsi que le principe du coût historique.

## **B) Dispositions pour l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles.**

### **1. Rôle d'organismes**

#### **Rôle du Conseil national de la comptabilité**

Le Conseil national de la comptabilité (CNC) est un organisme consultatif placé sous l'autorité du ministère de l'Économie et des Finances qui a pour mission d'émettre des avis et recommandations concernant la tenue des comptes dans l'ensemble des secteurs économiques.

Institué par le décret du 7 décembre 1957, le CNC a vu sa mission redéfinie par le décret du 26 août 1996. En liaison avec tous les services, associations et organismes compétents, il est chargé :

- de donner un avis préalable sur toutes les dispositions d'ordre comptable qu'elles soient d'origine nationale ou internationale ;

- de proposer toutes mesures relatives à la présentation et à l'exploitation rationnelle des comptes ;

- d'assurer la coordination et la synthèse des recherches théoriques et méthodologiques dans le domaine comptable.

#### **Rôle du Comité de la réglementation comptable**

Le Comité de réglementation comptable (CRC) est défini par la loi du 6 avril 1998 comme une instance chargée d'établir les prescriptions comptables au vu des recommandations et avis du CNC.

Les dispositions adoptées par le CRC ont force obligatoire dès leur homologation par arrêté interministériel et s'appliquent à toute personne visée par le règlement à compter de sa parution au J.O.

#### **Rôle du Comité d'urgence du Conseil National de la comptabilité**

Le Comité d'urgence du Conseil National de la comptabilité est chargé de rendre un avis en présentant une situation urgente. Il peut être saisi de toute question relative à l'application ou à l'interprétation de la norme comptable.

## **2. Principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence**

Ce principe, introduit par le droit comptable anglo-saxon, a été confirmé par l'IASB dans son cadre conceptuel.

D'après ce principe, les transactions et autres événements de la vie de l'entreprise doivent être enregistrés et présentés conformément à leur nature et à la réalité économique, et non pas seulement selon leur forme juridique. Cette règle contribue à la fiabilité de l'information comptable.

## **3. Amortissements**

### **3.1 Montant de la base amortissable du matériel de transport**

Si la valeur résiduelle d'un actif est significative et mesurable, elle vient en déduction de la valeur brute. La base amortissable est donc égale à :  $25\ 000 - 5\ 000 = 20\ 000$  €.

### **3.2 Première annuité du matériel de transport**

1<sup>ère</sup> annuité :  $20\ 000 * 20\ % = 4\ 000$  €

### **3.3 Valeur nette du matériel de transport à l'issue de la période d'amortissement**

Valeur nette :  $25\ 000 - (4\ 000 * 5) = 5\ 000$  €

La valeur nette correspond à la valeur résiduelle.

### **3.4 Comparaisons et commentaires**

La charge d'amortissement est moins lourde avec les nouvelles règles (4 000 € au lieu de 5 000 €).

La plus-value comptable de cession, constatée en une seule fois avec les anciennes règles, est désormais répartie sur la durée d'utilisation, par le biais de l'amortissement calculé sur une base moindre.

Le résultat courant est supérieur avec les nouvelles règles, pendant la durée d'utilisation, le résultat exceptionnel n'étant plus impacté par une plus-value comme auparavant.

## DOSSIER 4 : CONSOLIDATION DES COMPTES

### A) Evaluation des titres en portefeuille.

#### 1. Tableau

Société	% contrôle	% d'intérêt	Type de contrôle	Méthode de consolidation
SA NOUGAT D'OR	20 %	20 %	Influence notable	Mise en équivalence
SA GLOBAL-ALIM	60 %	60 %	Contrôle exclusif	Intégration globale
SA BEBE-ALIM	50 % / 80 % <sup>(1)</sup>	62,5 %	Contrôle exclusif	Intégration globale
SA PROVENCE-ALIM	34 %	34 %	Contrôle conjoint	Intégration proportionnelle
SA ALIM-PLUS	80 %	60 % * 80 % =	Contrôle exclusif	Intégration globale
SARL BLEDFRUIT	8 % + 10 % =	18 % (60 % * 8 %) + (50 % * 10 %) =	Hors périmètre	
SARL CALISSON FELIX	-	34 % * 65 % =	Hors périmètre	

<sup>(1)</sup> Dans la SA Bébé-Alim, il existe des ADP à hauteur de 20 %

**2. Enregistrements comptable nécessaires pour la consolidation des bilans individuels**
**SA GLOBAL ALIM : intégration globale**

Immobilisations		6 800 000	
Stocks		800 000	
Créances		1 438 000	
Disponibilités		190 000	
	Capital		700 000
	Réserves		1 200 000
	Résultat		356 000
	Dettes		672 000

**SA Provence-Alim : intégration proportionnelle (34 %)**

Immobilisations		1 292 000	
Stocks		136 000	
Créances		170 068	
Disponibilités		34 068	
	Capital		1 326 000
	Réserves		204 000
	Résultat		34 136
	Dettes		68 000

**3. Enregistrements comptables relatifs au partage des capitaux propres et à l'élimination des titres de participation**
**SA GLOBAL ALIM**

	Total	SA AGRO ALIM 60 %	Minoritaires 40 %
Capital	7 000 000		
Réserves	1 080 000		
Titres de participation	8 080 000	4 848 000	3 232 000
	- 4 500 000	- 4 500 000	
	3 580 000	348 000	3 232 000
Résultat	312 000	187 200	124 800

Capital		7 000 000	
Réserves		1 080 000	
	Titres de participation		4 500 000
	Réserves consolidées		348 000
	Intérêts minoritaires		3 232 000
Résultat		187 200	
	Résultat consolidé		187 200

**SA Provence-Alim**

	SA AGRO ALIM 34 %
Capital	1 326 000
Réserves	210 800
	1 536 800
Titres de participation	- 1 305 000
	231 800
Résultat	30 770

Capital		1 326 000	
Réserves		210 800	
	Titres de participation		1 305 000
	Réserves consolidées		231 800
Résultat			187 200
	Résultat consolidé		

**SA Nougat d'or : mise en équivalence**

	SA AGRO ALIM 20 %
Capital	2 000 000 * 20 % = 400 000
Réserves	-
	400 000
Titres de participation	- 400 000
	0
Résultat	480 000 * 20 % = 96 000

Titres de participation mis en équivalence		496 000	
	Titres de participation		400 000
	Résultat consolidé		96 000



## ANNEXE A (à rendre avec la copie)

**Tableau d'analyse des baisses anormales et momentanées des cours pour l'évaluation des titres cotés  
(selon les dispositions de l'avis 2002-C du comité d'urgence du Conseil National de la comptabilité)**

TITRES	Valeur d'achat	Cours moyen	Cours corrigé	Baisse constatée	Baisse anormal		Baisse normale	Hausse normale
					Valeur	% / cours moyen		
SA Fixin	127	100,8	104	3,2 <b>(1)</b>	-	3,17 % <b>(2)</b>	209 600 <b>(3)</b>	
SA Clos-Vougeot	341	300	335	35	224 000 <b>(4)</b>	11,67 %	38 400 <b>(5)</b>	
SA Pernand	101	130	140,5	10,5	-	-		139 200 <b>(6)</b>

**(1)** :  $104 - 100,8$

**(2)** :  $3,2 / 100,8 = 3,17 \% < 10 \%$

**(3)** :  $(127 - 100,8) * 8\ 000 = 209\ 600$

**(4)** :  $6\ 400 * 35 = 224\ 000$

**(5)** :  $(341 - 335) * 6\ 400 = 38\ 400$

**(6)** :  $(130 - 101) * 4\ 800 = 139\ 200$